



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-2933

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Label autopartage de la Métropole de Lyon - Convention avec la société Bluely pour la mise en place d'une offre préférentielle d'accès au service d'autopartage électrique Bluely lors des épisodes de pollution entraînant des restrictions de circulation

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burriland, MM. Butin, Casola, Charlot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2933**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Label autopartage de la Métropole de Lyon - Convention avec la société Bluely pour la mise en place d'une offre préférentielle d'accès au service d'autopartage électrique Bluely lors des épisodes de pollution entraînant des restrictions de circulation**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le label autopartage de la Métropole de Lyon a été approuvé par la délibération du Conseil n° 2015-0784 du 10 décembre 2015.

Dans son article 13 "Épisodes de pollution", le label prévoit la mise en place de mesures incitatives à l'usage des véhicules à motorisation "propre", lors des épisodes de pollution entraînant des restrictions de circulation pour les véhicules particuliers sur l'agglomération lyonnaise. Ces mesures sont mises en place dans le cadre d'une convention conclue entre l'opérateur et la Métropole qui définit le plan d'actions à mettre en place lors des épisodes de pollution, ainsi que les subventions accordées à l'opération dans ce cadre par la Métropole.

Cela concerne les mesures de restriction de circulation définies dans l'arrêté préfectoral n° 69-2017-11-16-002 du 16 novembre 2017. Cet arrêté définit les mesures d'urgence applicables aux secteurs des transports : restriction de la circulation des véhicules les plus polluants.

Les opérateurs candidats au label autopartage de la Métropole étaient incités à émettre des propositions en ce sens dans leur dossier de demande de labellisation.

Dans son dossier de labellisation pour son service de stations de recharge pour véhicules électriques et d'autopartage "Bluely", la société par actions simplifiée (SAS) Bluely traduit la demande de mise en place de mesures incitatives à l'utilisation du service par une offre commerciale préférentielle à destination des personnes non abonnées au service.

Plus précisément, les modalités de cette offre préférentielle sont les suivantes : une heure de consommation offerte sur l'abonnement "une semaine" pour tout nouvel abonné à cette offre.

La Métropole apporte une compensation d'obligation de service public à la SAS Bluely d'un montant équivalent à la valeur des heures de consommation offertes sur l'abonnement "une semaine" pour tout nouvel abonné, accordées durant la période d'application de l'offre préférentielle. Cette compensation financière ne pourra excéder 15 000 € par an. En aucun cas la compensation ne pourra excéder le coût occasionné par l'exécution de ces obligations.

La convention est conclue pour la durée de la labellisation du service Bluely, soit jusqu'au 30 janvier 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une compensation d'obligation de service public d'un montant maximal annuel de 15 000 € au profit de la SAS Bluely dans le cadre de la mise en place d'une offre préférentielle d'accès au service d'autopartage électrique Bluely lors des épisodes de pollution entraînant limitation des vitesses maximales et restrictions de circulation,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SAS Bluely définissant les modalités de mise en œuvre de la compensation d'obligation de service public.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits de fonctionnement inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P09O5349 - Modes alternatifs.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.